

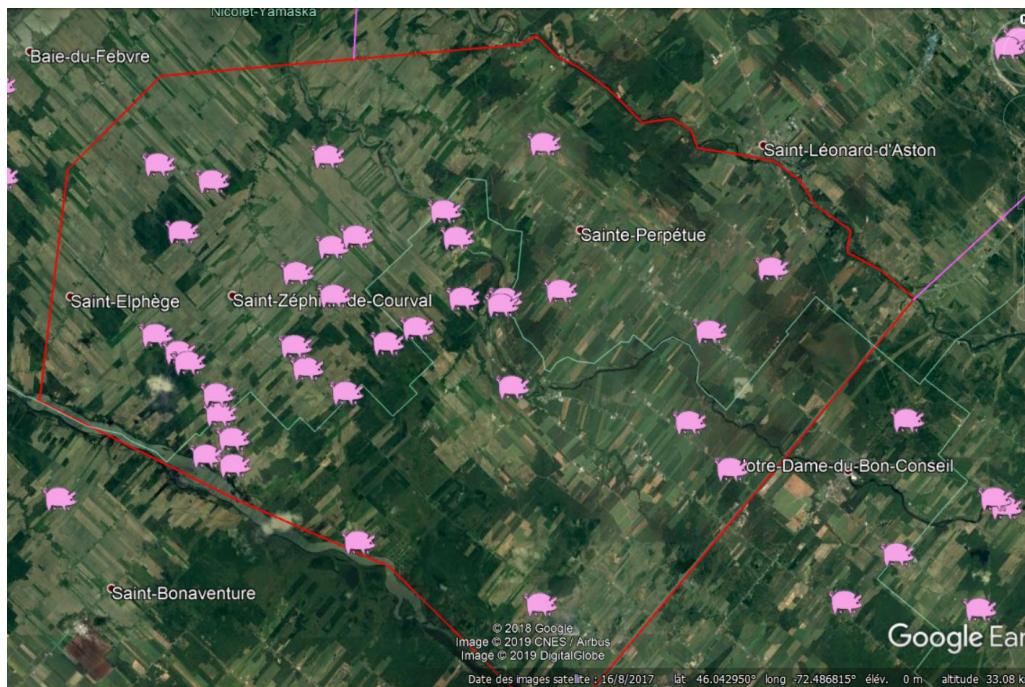
## Projet « MiniZone » A

### 1- Objectif

- a. Zone exempte de souches sauvages

### 2- Lieu géographique

- a. Région de Saint-Zéphirin, de Sainte-Perpétue et de Sainte-Brigitte-des-Saults
- b. Superficie de 25 kilomètres x 20 kilomètres (500 km<sup>2</sup>)
- c. 39 sites de production porcine qui se situent dans les municipalités suivantes :
  - i. Drummondville, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille, Sainte-Brigitte-des-Saults, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Zéphirin-de-Courval, Baie-du-Febvre, La Visitation
- d. Population : 82 200 animaux
- e. Zone tampon: 5,35 km
- f. Délimitée par la rivière Saint-François et la route 20
- g. Possibilité d'expansion vers la MRC de Bécancour



### 3- Plan d'action

- a. Les sites doivent être inscrits à la Veille Sanitaire Provinciale et au Réseau Santé Sud-Ouest.
- b. Cahier de charges du RSSO à respecter
  - i. Respecter le plan d'échantillonnage; tous les résultats devront être envoyés à la coordonnatrice.
  - ii. Vaccination si requise selon le cahier de charges
  - iii. Audit sur la biosécurité recommandé pour les sites avec truies
  - iv. Biosécurité minimum
- c. Aucune entrée d'animaux porteurs de souches sauvages
- d. Transport : aucun véhicule de transport d'animaux porteurs de souches sauvages ne doit circuler (s'arrêter) sur les sites de production de la minizone.
- e. Tester rigoureusement dès que des signes cliniques suspects sont remarqués, si minimes soient-ils.
- f. Si introduction d'une souche sauvage dans la minizone, plan d'éradication à mettre en place avec le vétérinaire traitant.
- g. Déclarer toutes les contaminations à la coordonnatrice du RSSO dans les plus brefs délais.

### 4- Plan de communication

- a. Des rapports non nominatifs seront envoyés sur une base trimestrielle (3 mois) aux vétérinaires traitants des sites de la minizone.
  - Statut sanitaire des sites
  - Graphique de suivi des statuts
- b. Un bilan trimestriel des activités de la minizone sera envoyé aux propriétaires d'animaux.